

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES ETCEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 octobre 2018, À 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Siège #1 - Maxime Vachon  
Siège #2 - Christian Lamontagne  
Siège #3 - Alexandre Provençal  
Siège #4 - André Loubier  
Siège #5 - Samuel Goudreau  
Siège #6 - Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est absente pour cause maladie. Madame Lyse Audet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agit comme secrétaire.

**1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**1.1 - CONGÉ MALADIE DIRECTRICE-GÉNÉRALE/ HEURES DE BUREAU**

215-10-2018

**2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1 - CONGÉ MALADIE DIRECTRICE-GÉNÉRALE/ HEURES DE BUREAU
- 2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 septembre 2018
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 24 septembre 2018
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois
  - 4.2 - Revoir système d'éclairage
- 5 - LÉGISLATION
  - 5.1 - Adoption du règlement numéro 06-2018
  - 5.2 - Adoption du règlement 07-2018
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
  - 6.1 - Compte-rendu du directeur incendie
    - 6.1.1 - Déneigement borne sèche Lac-Algonquin
    - 6.1.2 - Chargeur multiple pour unité d'urgence
    - 6.1.3 - Subvention pour formation d'un nouveau officier en 2019
- 7 - VOIRIE TRANSPORT
  - 7.1 - Rapport de l'inspecteur
  - 7.2 - Réception définitive travaux voirie
  - 7.3 - Soumission gravier: 2e Rang et Rang C
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - VIDANGE RÉGIE
  - 9.1 - RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR
  - 9.2 - RÉGIE INTER DES ETCEMINS
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
  - 10.2 - Réservation heures année 2019 pour service d'inspection
  - 10.3 - Fleurs 2019
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
  - 11.1 - Bibliothèque
- 12 - CORRESPONDANCE
  - 12.1 - Correspondances diverses

- 12.2 - Demande aide financière - Cercle de Fermières Ste-Rose
- 12.3 - Demande de commandite corps de cadet
- 12.4 - Ristourne 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 12.5 - Fondation Hotel-Dieu Lévis

13 - VARIA

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

**216-10-2018**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 7 septembre 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maxime Vachon.  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 septembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

**217-10-2018**

#### **3.2 - Séance extraordinaire du 24 septembre 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maxime Vachon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

### **4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**218-10-2018**

#### **4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois**

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Samuel Goudreau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 37 115.87\$ soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 05-2018 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

**219-10-2018**

#### **4.2 - Revoir système d'éclairage**

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De demander à l'électricien, M. Noël Quirion, de faire l'installation d'un oeil magique pour les lumières extérieures de l'édifice.

ADOPTÉE

### **5 - LÉGISLATION**

**220-10-2018**

#### **5.1 - Adoption du règlement numéro 06-2018**

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement.

**RÈGLEMENT N° : 06-2018 - Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.**

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Maxime Vachon lors de la séance régulière tenue le 7 septembre 2018 en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Alexandre Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : **Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : **Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

•

○ Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

○ Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

○ Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

○ Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

○ Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : **Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace la section IV (B) – Soupape de retenue, du règlement 01-2005.

Article 6 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 7 septembre 2018

Dépôt du projet de règlement le 7 septembre 2018

Adoption du règlement le 5 octobre 2018  
Promulgation le 9 octobre 2018

---

Lyse Audet, Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Hector Provençal, Maire

#### AVIS DE PROMULGATION

Je, soussignée, Lyse Audet résidant à Sainte-Rose-de-Watford, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement 06-2018 « **Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.** »

En affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 12h00 et 16h30, le **9 octobre 2018**

EN FOI DE QUOI, je donne certificat, ce **9 octobre 2018**

---

Lyse Audet directrice-générale et secrétaire-trésorière adjointe

221-10-2018

#### 5.2 - Adoption du règlement 07-2018

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la présentation et dépôt du projet de règlement numéro 07-2018 "Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux" a été fait en même temps que l'avis de motion le 24 septembre 2018

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018 INTITULÉ : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que par le projet de Loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour prévoir des règles « *d'après-mandat* » pour les employés municipaux similaires à celles que l'on retrouve pour les élus;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné.

#### **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maxime Vachon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le règlement sur le code d'éthique et de déontologie suivant :

- Définition de l'éthique : Discipline de la philosophie ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui sont à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe.

- Définition de déontologie : Ensemble des règles et normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

#### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

#### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

#### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

##### 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

##### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

##### 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

##### 4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

##### 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

##### 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

##### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

##### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

##### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Un registre public de ces déclarations sera tenu.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### 5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### 5.7 Après-mandat

Il est interdit d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin d'un mandat avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures. La présente règle s'applique aux employés suivants : directeur général/secrétaire-trésorier, directeur général/secrétaire-trésorier adjoint et tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

#### ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

#### ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

#### ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### ARTICLE 9 : ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### ARTICLE 10 . ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement suivant et ses amendements : Règlement 04-2016.

#### ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donnée le 24 septembre 2018

Projet de règlement présenté et déposé le 24 septembre 2018

Avis public publié le 25 septembre 2018

Adopté le 5 octobre 2018

Avis de promulgation le 9 octobre 2018

---

Hector Provençal  
Maire  
Directrice générale adjointe

---

Lyse Audet  
Secrétaire-trésorière et

## **AVIS DE PROMULGATION**

Je, soussignée, Lyse Audet résidant à Sainte-Rose-de-Watford, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement 07-2018 « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD** »

En affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 12h00 et 16h30, le **9 octobre 2018**

EN FOI DE QUOI, je donne certificat, ce **9 octobre 2018**

---

Lyse Audet directrice-générale et secrétaire-trésorière adjointe

## **6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE**

### **6.1 - Compte-rendu du directeur incendie**

222-10-2018

#### **6.1.1 - Déneigement borne sèche Lac-Algonquin**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la borne sèche du Lac Algonquin soit déneigée lorsqu'il y aura 6 po de neige environ ou selon le bon jugement de l'opérateur qui fait le déneigement pour "FERME JANY S.E.N.C.", entrepreneur, afin que le camion puisse se charger librement s'il y a urgence. Le coût est de 20\$ la fois.

**ADOPTÉE**

#### **6.1.2 - Chargeur multiple pour unité d'urgence**

Ce point est remis au mois suivant, des vérifications pour le prix seront faites auprès de d'autres fournisseurs par Monsieur Alexandre Provençal.

223-10-2018

#### **6.1.3 - Subvention pour formation d'un nouveau officier en 2019**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I, ainsi que d'un officier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Goudreau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au

ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.  
ADOPTÉE

## **7 - VOIRIE TRANSPORT**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur**

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

- Monsieur Claude Vincent n'est pas présent à la rencontre (vacances).

**224-10-2018**

### **7.2 - Réception définitive travaux voirie**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE Madame Lyse Audet est autorisée à signer le certificat de réception définitive des ouvrages émis par WSP le 26 septembre pour la réfection de la Route de la Grande-Ligne et de libérer la retenue de 1170.57\$ plus taxes à Pavage Sartigan.

ADOPTÉE

**225-10-2018**

### **7.3 - Soumission gravier: 2e Rang et Rang C**

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires qui ont envoyé des prix pour le gravier du 2<sup>e</sup> rang et rang C ont soumissionné exactement les mêmes prix;  
ATTENDU QUE suite aux recommandations de nos procureurs ceux-ci donnent la marche à suivre selon les jurisprudences pour octroyer le contrat, soit donner à celui qui peut faire une meilleure exécution du contrat, ou aller par tirage au sort;

ATTENDU QUE l'on doit en choisir seulement un pour l'exécution du contrat;  
ATTENDU QUE les membres du conseil ne désirent pas en favoriser un plus que l'autre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maxime Vachon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De faire un tirage au sort pour qu'un entrepreneur puisse avoir le contrat.  
Suite au tirage au sort, c'est la Cie 9664-1471 QUÉBEC INC. qui obtient le contrat.

ADOPTÉE

## **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**226-10-2018**

### **9 - VIDANGE RÉGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Vachon**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-de-Watford attend pour approuver le règlement d'emprunt no. 1-2018 tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipal des déchets de CJLLR à sa séance ordinaire du 27 septembre 2018 et demande que soit étudié la possibilité de donner à contrat les vidanges.

ADOPTÉE

**227-10-2018**

### **9.1 - RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Provençal**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le budget 2019 proposé par la Régie Inter des déchets CJLLR pour la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford au montant de 25 168\$ soit accepté.

ADOPTÉE

**228-10-2018**

### **9.2 - RÉGIE INTER DES ETCHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Goudreau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le budget 2019 proposé par la Régie Inter des Etchemins pour la

municipalité de Sainte Rose-de-Watford au montant de 4133.\$ soit accepté.  
ADOPTÉE

## **10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC**

**Le maire fait un compte-rendu de la rencontre de septembre du conseil des maires.**

**229-10-2018**

### **10.2 - Réservation heures année 2019 pour service d'inspection**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Loubier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford désire retenir les services des inspecteurs de la MRC des Etchemins pour 275 heures.  
ADOPTÉE

**230-10-2018**

### **10.3 - Fleurs 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'offre de service des Serres Laliberté, en date du 28 septembre, présentée pour l'achat de fleurs pour l'année 2019 soit acceptée au prix de 2342.48\$ plus taxes.  
ADOPTÉE

## **11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

**231-10-2018**

### **11.1 - Bibliothèque**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Maxime Vachon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la tarification annuelle au Réseau BIBLIO CNCA est fixée pour l'année 2019 à 4,39\$ par personne et pour l'informatique à 420,81 \$ pour la gestion des accès informatiques à 201,66 \$ pour le soutien aux applications (pour 1 ou 2 postes) 100,83 \$ pour le soutien aux applications (pour chaque poste additionnel).  
ADOPTÉE

## **12 - CORRESPONDANCE**

### **12.1 - Correspondances diverses**

**Voici la correspondance du présent mois.**

**232-10-2018**

### **12.2 - Demande aide financière - Cercle de Fermières Ste-Rose**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Goudreau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une somme de 50\$ soit remise au Cercle de fermières de Sainte-Rose pour leur aider à défrayer les coûts pour la soirée du 9 octobre 2018.  
ADOPTÉE

**233-10-2018**

### **12.3 - Demande de commandite corps de cadet**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Provençal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une somme de 100\$ soit remise au Corps de cadet 2765 du Lac-Etchemin.  
ADOPTÉE

### **12.4 - Ristourne 2018 de la Mutuelle des municipalités du Québec**

Une ristourne de 1656\$ nous est accordée pour l'année 2018. Un total à ce jour de 18 432\$.

234-10-2018

**12.5 - Fondation Hotel-Dieu Lévis**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De payer le montant de 572\$ à la fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis, selon l'engagement de la municipalité prise par la résolution 200-09-2015.  
ADOPTÉE

**13 - VARIA**

**14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

235-10-2018

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h50.  
ADOPTÉE

---

Hector Provençal  
Maire

---

Lyse Audet, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière adjointe

**Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

Hector Provençal  
Maire